COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un du mois de décembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques POUCHIN

Etaient présents : Mesdames Patricia BRAY, Laurence HUZE, Isabelle BAILLY-PURNU, Messieurs Jacques POUCHIN, Raphaël NORBLIN, Luc HEBERT, Michel RIO, Aurélien LEBARON, Michel DUPAS.

Absents: Mme Anne-Maïté TURMEL, MM. Thomas DEHAUMONT, Frédéric DESDION, Franck LAMBLARDY, Christophe MARON, Michel PHILIPPE,

Pouvoirs : M. Michel PHILIPPE a donné pouvoir à M. Jacques POUCHIN, M. Franck LAMBLARDY a donné pouvoir à M. Luc HEBERT, M. Frédéric DESDION a donné pouvoir à M. Raphaël NORBLIN, M. Christophe MARON a donné pouvoir à Mme Laurence HUZE, Mme Anne-Maïté TURMEL a donné pouvoir à Mme Patricia BRAY.

Madame Patricia BRAY a été nommée secrétaire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants: 14

Date de la convocation : 15/12/2017

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité

Urbanisme – Environnement

a) DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal 1 déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien situé à Fontaine sous Jouy à savoir:

- Lieu-dit Les croisy à Fontaine sous Jouy (parcelle cadastrée D n°13p – lot n°2),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain (DPU) sur la dite parcelle mentionnée ci-dessus. **Il sera indiqué sur la DIA qu'un sursis à statuer sera opposé dans l'éventualité où un permis de construire serait déposé**.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à répondre à cette demande d'intention d'aliéner.

b) Droit de préemption Forestier :

La commune a la possibilité d'exercer son droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt inférieure à 4ha.

La commune est interrogée sur une parcelle située au lieu-dit « le clos bacquet » cadastrée B n°121 pour une contenance de 45a64ca.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter ce bien et charge Monsieur le maire de répondre à cette demande

c) lotissement des Frêches : l'action auprès du tribunal Administratif est en cours. L'avocat de la municipalité a rendu son mémoire au Tribunal. Celui-ci devrait se prononcer en début d'année 2018.

d) **Arrêt du PLU et bilan de la concertation:**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs que s'est fixé par délibération du 24 novembre 2014 le conseil municipal et, à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Mme LE GUIDEVAIS, urbaniste, représentant SOLIHA Normandie Seine, chargée d'assister la commune dans les travaux de révision du PLU présente le projet de P.L.U, informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et présente le bilan de cette concertation.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-16, L 300-2 et R 153-3,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU et les modalités de concertation,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation
Entendu l'exposé du cabinet SOLIHA Normandie Seine,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, décide par 13 voix « pour » et 1 abstention (Christophe Maron)

Tire le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération

Arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine-sous-Jouy tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- à l'État ;

- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;

- à la Chambre de commerce et d'industrie, à la Chambre de métiers et à la Chambre d'agriculture ;

et :

- l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale ;

aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes

Informe :
- que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.

-que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

Application du nouveau règlement du PLU

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU

Entendu l'exposé du cabinet SOLIHA Normandie Seine concernant l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 qui précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1erjanvier 2016.

M. le Maire rappelle que le PLU est prêt à l'arrêt et il expose que ce choix permet, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par **13 voix « pour » et 1 abstention** (Christophe MARON), décide que sera applicable au PLU révisé l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Monsieur Franck LAMBLARDY quitte la réunion à 20h10.

Affaires scolaires:

a) Expérimentation « devoirs faits »espace coup de pouce

L'expérimentation devoirs faits s'est montrée concluante, il est décidé de poursuivre l'opération

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'expérimentation « devoirs faits » du 6 novembre au 22 décembre 2017 a été concluante.
Monsieur le maire rappelle que cette opération concerne, dans un premier temps, uniquement les enfants de la garderie.
Un professionnel accompagnera un groupe d'enfants durant 3/4d'heure tous les soirs.
Ce moment ne remplace, en aucun cas, l'APC que proposent les enseignants de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de continuer cette opération à compter du 8 janvier 2018.

La participation des familles sera de **1.40€ par soir et par enfant**
La régie de recette correspondante à ces encaissements sera ajoutée à celle concernant les encaissements du restaurant scolaire.

b) Accueil de loisirs à Jouy/Eure: 4 enfants (2 de Fontaine /Jouy et 2 de Jouy/Eure) étaient intéressés pour la journée du mercredi en centre de loisirs. Cette faible fréquentation ne justifie pas l'ouverture de cet accueil à Jouy/Eure.

c) Expérimentation Relaxation : une expérimentation de relaxation sera lancée dès le mardi 16 janvier et certains les mardis de 17h45 à 18h30 pour les enfants de l'école intéressés. Cet atelier s'opère par petits groupes de 4 enfants. La mairie prête une salle à l'étage du secrétariat pour cette pratique.

d) Garderie périscolaire :

La fréquentation moyenne est de 19 enfants le matin et 20 enfants le soir depuis la rentrée scolaire. Le déficit est de 3000€ depuis septembre.

Personnel communal :

Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du *08/12/2016* approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du *29/6/2017,* autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat *SIACI SAINT HONORE;*

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2016 chargeant le CDG 27 de négocier un contrat groupe d'assurance statutaire VU l'expose

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Approuve à l'unanimité les taux et prestations négociés pour la commune de Fontaine sous Jouy par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Décide à l'unanimité d'adhérer à compter du 1er Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes:

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Formule 1: pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC

Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI	OUI
Indemnité de Résidence	NON	NON
Supplément Familial de traitement	OUI	OUI
Régime Indemnitaire	NON	NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI		
Charges Patronales	NON	NON
Si oui indiquer le % du IBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)		

Et à cette fin,

Autorise Monsieur le Maire de Fontaine sous Jouy à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Travaux-Voirie-Chemins :

-Rue des Forêts : les trottoirs rue des forêts seront réalisés courant du 1er semestre 2018 pour un coût estimé de 24 280€ TTC.

-Coupe de bois : pour 2018, des travaux d'affouage seront réalisés et comme les années précédentes, des coupe de bois seront attribués aux habitants par tirage au sort.

-Alarme école : un essai d'alarme relatif à la prévention du risque terroriste a été fait à l'école.

La commission Travaux réfléchira sur l'opportunité de commander des alarmes.

-Salle communale : des travaux de peinture, effectués par les employés communaux, sont en cours de réalisation sur les murs de la salle communale.

-Panneaux de signalisation : la pose de panneaux stop a été installée rue des frêches.

-Balayage de la voirie : une opération de balayage des rues communales sera faite le 22 décembre.

-Travaux SIEGE – Résidence Beauregard

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur *le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications* ~~*(rayer la mention inutile).*~~

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement[2] : **1400 €**

- en section de fonctionnement : **630 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :
- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2018, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Changement d'EPCI : EPN (Evreux Portes de Normandie)

- Ramassage des ordures ménagères : à compter du 8 janvier2018, le ramassage des ordures ménagères sera effectué le lundi matin. Cette nouvelle pratique sera communiquée aux habitants par une « lettre d'information » ainsi que diffusée sur le site internet communal.

-Ramassage des déchets verts : les services d'EPN reprendront le ramassage des déchets verts fin mars 2018.

-Commissions à EPN :

Attractivité économique - Tourisme - Enseignement supérieur et Recherche - Développement usages numériques - Aménagement du territoire - Energie - Mobilités durables	Eau et assainissement Cycle de l'Eau - Biodiversité	Equilibre territorial et social de l'habitat - Politique de la Ville - CISPD - Cohésion sociale & Insertion – Emploi - Petite enfance/enfance/jeunesse - Accueil des gens du voyage - Fourrière animale	Voirie - Gestion des déchets -Propreté	Finances Grands Equipements
Raphaël NORBLIN Adjoint, délégué suppléant	Franck LAMBLARDY Conseiller Municipal	Laurence HUZÉ Conseillère Municipale déléguée	Luc HÉBERT Adjoint	Jacques POUCHIN Maire

-Bus Emploi « le 56 » : Un bus itinérant « le 56 » se rendra le mercredi 14 février 2018 de 9h00 à 12h00 à Fontaine sous Jouy. Ce bus propose aux jovifontains un accompagnement dans la recherche d'emploi. Une information sera donnée aux habitants par le biais du site internet communal et affichée aux différents endroits de la commune.

-Centrale d'achat : EPN propose de mettre en place une centrale d'achat pour mutualiser certains achats/équipements des communes. Une réunion en février sera organisée pour en détailler les modalités.

Comptes rendus des Syndicats

Néant

Informations diverses

-Population : l'Insee recense 908 habitants à Fontaine sous Jouy.

-Fontaine au Fil du XXème siècle : un devis sera demandé pour remettre en état les panneaux « Fontaine au fil du XXème siècle » situés aux différents endroits de la commune.

-Déchetterie de St Aquilin : grâce à une convention entre EPN et SNA, elle sera utilisable par les jovifontains.

-Vœux de la municipalité : ils auront lieu le Samedi 20 Janvier 2018 à 17h00 à la salle communale.

Questions diverses :

-Bulletin municipal : la préparation du bulletin est en cours, il sortira fin janvier-début février.

-Arbre devant la mairie : une réflexion est menée sur l'opportunité ou non de déplacer l'arbre, situé actuellement devant la mairie, vers l'aire de loisirs « le city ».

-Téléphonie (diagnostic) : un rendez-vous avec Orange sera pris pour revoir l'ensemble des coûts.

J.POUCHIN Pourvoir de :M.Philippe	R.NORBLIN Pouvoir de F.Desdion	L.HEBERT Pourvoir de M.Hébert	M.RIO	F.DESDION Pouvoir à R Norblin
C.MARON Pouvoir à L.HUZE	T.DEHAUMONT *excusé*	P.BRAY Pouvoir de M.Turmel	A.M.TURMEL Pouvoir à P.Bray	M.DUPAS
L.HUZE Pouvoir de C.MARON	I.BAILLY- PURNU	A.LEBARON	M.PHILIPPE Pourvoir à M.Pouchin	F.LAMBLARDY Pourvoir à M.Hébert

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 23 février 2018 à 20h00